



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Lycée Charles Tellier
CONDE-EN-NORMANDIE



Pôle élèves

Condé-en-Normandie, le 08/09/2023

Dossier suivi par Jean MOREL

Secrétaire de gestion

Tél. 02 31 69 05 04

Mél. jean.morel@ac-normandie.fr

Lycée Charles Tellier
Route de Vire
Condé sur Noireau
14110 Condé en Normandie

Objet : BOURSES DE LYCEE 2023-2024 – Deuxième phase : jusqu'au 19 octobre 2023 au plus tard

A compter de la rentrée, vous aurez la possibilité de déposer un dossier de demande de bourse de lycée par le biais du Téléservice bourse, et ce jusqu'au 19 octobre 2023 inclus au plus tard.

Vous accèderez au service en ligne avec vos codes (identifiant et mot de passe) déjà fournis pour le site <https://teleservices.ac-caen.fr/ts>.

✚ Choisir « Bourse de lycée » ;

✚ Puis : formulaire-de-demande-de-bourse-de-lyc-e-ann-e-scolaire-2023-2024—114959.pdf suivre les étapes pour l'inscription. Vous y trouverez la notice explicative et le dossier à remplir si vous ne le faites pas en ligne.

Vous devrez vous munir de vos identifiants fiscaux indiqués sur votre avis d'imposition N-1 (avis d'impôts 2023 sur les ressources 2022).

Vous pouvez également faire votre demande en version papier (exemplaires disponibles au pôle élèves du lycée) sachant que la demande en ligne est vivement conseillée.

La demande papier s'avère cependant obligatoire dans certains cas :

- changements de situation familiale depuis le 1^{er} janvier 2023 qui ne peuvent être confirmés par l'avis d'impôts N-1 (avis d'impôts 2023 sur les revenus 2022) tels que décès, divorce/séparation, changement de garde ;
- les demandeurs ne pouvant fournir d'avis d'imposition (notamment les nouveaux arrivants sur le territoire) ;
- les élèves dont le demandeur est « une personne en charge » et non le père ou la mère.

Nous conseillons **aux futurs nouveaux apprentis** lycéens de remplir un dossier dans le cas où ils devraient repasser en statut scolaire durant l'année 2023/2024 (pour les élèves **déjà apprentis** : demande de bourse impossible).

Si votre enfant est déjà boursier de lycée, aucun nouveau dossier ne doit être déposé.

Vous pouvez contacter le Pôle Elèves du lycée (M MOREL) pour toute demande concernant la saisie de votre dossier.

Le pôle élève
Jean MOREL